

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°2024-03**

**Arrêté du 11 janvier 2024**

**Délégation du Président à la  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 25 janvier 2024**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18,

**VU** la délibération n° 07.07.2020-03 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**VU** l'arrêté n°2020-13 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

**VU** l'arrêté n°2023-18 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et signature à M. Xavier BONNET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

**VU** la convocation adressée au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui se tiendra jeudi 25 janvier 2024,

**CONSIDERANT** l'empêchement du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo jeudi 25 janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, puisse se faire représenter à la CDAC,

**CONSIDERANT** l'article 5 de l'arrêté du Président n°2023-18 prévoyant délégation à M. Xavier BONNET pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial et de la Commission nationale d'aménagement commercial, en l'absence du Président,

**CONSIDERANT** que M. Xavier BONNET, par ailleurs Maire de la Commune de Clisson, représentera la Commune de Clisson lors de cette CDAC, et ne pourra donc pas représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mme Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, est désignée pour siéger aux lieux et place du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) lors de la réunion prévue jeudi 25 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation transmise à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.